

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère des transports

---

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision du 30 janvier 2026**

**autorisant le versement des montants des niveaux 2 à 8 de la majoration complémentaire de l'indemnité spéciale de qualification fixés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

NOR : TRAA2603390S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur général de l'aviation civile,**

Vu le décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 modifié fixant les modalités d'attribution et les montants de la troisième part, liée à la détention de la licence européenne de contrôle, versée aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en application de l'article 13 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu la note DSNA-DSR n°26008 du 30 janvier 2026 portant vérification des conditions de réévaluation de la part licence au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les conditions cumulatives énoncées à l'article 4-2 de l'arrêté du 26 avril 2017 susvisé et permettant le versement des montants mensuels de la majoration complémentaire de l'indemnité spéciale de qualification fixés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont réalisées.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports.

Fait le 30 janvier 2026

C. CHKIOUA